

Paris, le 04 septembre 2017

Affaire suivie par : **Mr DUFOUR Rémi**  
Chef de bureau  
Téléphone : 01 44 62 43 90  
Fax : 01 44 62 43 68  
Courriel : remi.dufour@ac-paris.fr  
Division de la vie de l'élève  
Bureau des aides financières à la scolarité,  
précontentieux et recours  
Accueil au Rectorat de Paris  
du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30

La Directrice académique des services de l'Education Nationale, chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement supérieur

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège  
Mesdames et Messieurs les directeurs des collèges et lycées privés habilités à recevoir des boursiers

**17AN0133**

**Objet : Bourse nationale de lycée - Année scolaire 2017-2018.  
Campagne complémentaire.**

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

**Références :** - Circulaire ministérielle circulaire n° 2017-061 du 3 avril 2017, les articles R 531-13 à D 531-43 du code de l'éducation.

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

**Pièces jointes :** - Dossier pré-imprimé de demande de bourse nationale de lycée « Campagne complémentaire », notice aux familles,  
- Modèle d'accusé réception du dossier de demande de bourse,  
- Bordereau d'envoi « Campagne complémentaire ».

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Cette circulaire rectorale a pour objet de vous éclairer sur les modalités et procédures à effectuer par vos services administratifs et les familles, pour la constitution des dossiers de demande de bourse nationale de lycée au titre de la campagne complémentaire rattachée à l'année scolaire 2017-2018.

Je vous informe que suite aux nouvelles dispositions ministérielles parues au mois d'avril 2017, **les publics concernés par cette campagne complémentaire sont :**

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

**1. En raison d'une modification récente de la situation familiale :**

Il s'agit de répondre aux modifications de situations familiales intervenues après la fin de la campagne annuelle qui s'est achevée le 20 juin 2017, voire dans les semaines précédant la fin de campagne, et qui vont avoir un impact important et durable sur la situation financière du responsable de l'élève.

Ces situations sont strictement limitées aux cas suivants :

- ↳ décès de l'un des parents ;
- ↳ divorce des parents ou séparation attestée ;
- ↳ résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision.

Pour toutes questions relatives à ces aides sociales à la scolarité : contactez-nous via l'espace « Parents, contactez-nous » sur [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)



## **2. En fonction de la formation suivie :**

Sont concernés les élèves :

- ↳ scolarisés en lycée dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire ;
- ↳ de Dima (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) en LP ou CFA ;
- ↳ de 3e préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée ;
- ↳ lycéens redoublants une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générale, technologique ou professionnelle, **non boursiers l'année précédente**
- ↳ scolarisés l'année précédente à l'étranger ou dans les collectivités d'outre-mer (autres que les départements d'outre-mer).

Les élèves scolarisés dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) relèvent également des bourses d'études du second degré de lycée lorsque le dispositif d'insertion est situé dans un lycée ou un lycée professionnel. Il vous appartient de veiller à ce qu'ils puissent bénéficier de ces bourses quelle que soit la date d'entrée en formation, mais pour la seule durée de la période de formation.

Les élèves admis dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) bénéficieront des dispositions relatives aux bourses de lycée. En conséquence, l'établissement qui les accueillera en Dima (CFA ou LP) communiquera aux familles à la rentrée scolaire le dossier à compléter dans le cadre de la campagne complémentaire des bourses de lycée.

Tous les boursiers originaires des départements d'outre-mer (dont Mayotte) relèvent du dispositif du transfert de bourse ou du transfert du droit ouvert à bourse.

Les académies d'origine veilleront à transmettre à l'académie d'accueil les décisions prises et les dossiers de bourse des élèves concernés.

Je vous rappelle que cette campagne spécifique ne saurait, en aucun cas, permettre à des familles de faire, hors délai, des demandes de bourse pour des classes de lycée ou des dispositifs qui ne seraient pas mentionnés ci-dessus.

**La date limite de dépôt rattachée à la campagne complémentaire est fixée nationalement au Mercredi 18 Octobre 2017.** Les demandes de bourse nationale de lycée remises après cette date seront refusées par le service académique de gestion des bourses.

Afin de permettre le paiement du premier trimestre 2017-2018, les dossiers de ces élèves doivent parvenir complets, et visés par la personne habilitée ou que vous aurez désignée, au Rectorat de Paris, bureau des aides financières à la scolarité (DVE3), **au fur et à mesure de leur réception**, et au plus tard **au 20 Octobre 2017**.

Je vous invite à remettre aux familles la notice d'information qui a pour but de les sensibiliser sur les démarches rattachées à la campagne complémentaire de la bourse nationale de lycée 2017-2018, qui devront être entreprises pour déposer un dossier de bourse.

Je vous demande d'apposer distinctement sur chaque dossier, dans le cadre grisé prévu à cet effet, le numéro INE de l'élève et **la mention « Campagne complémentaire »**, afin de faciliter les recherches et la gestion de certaines opérations qui se font désormais sur ce seul numéro.

Je vous remercie de votre collaboration.

Catherine MERCIER-BENHAMOU  
(signé)